



Modifications apportées aux statuts

Paris, 17 mai 2022



Union des Professionnels
de la Dépollution des Sites.

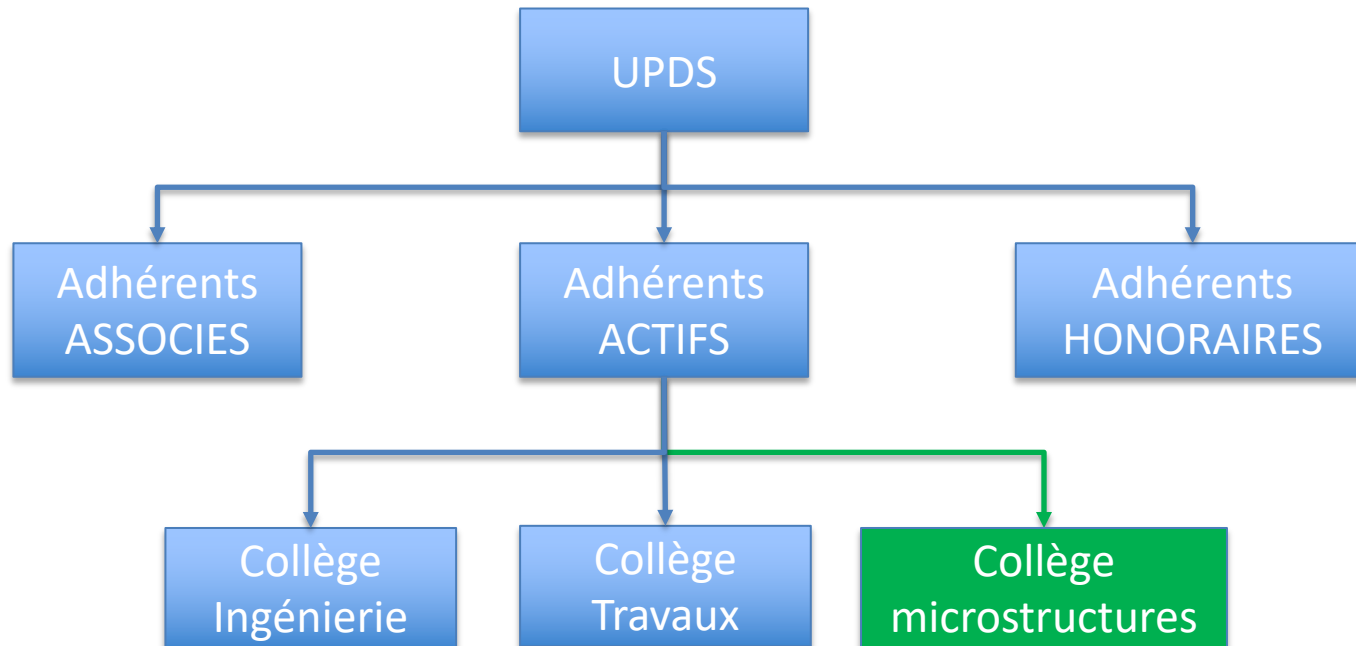
1 – Création collège microstructures

1 - Création collège microstructures

Constat : De + en + de demandes d'adhésion de microstructures, impossibles à satisfaire du fait des statuts.



Proposition de modification des statuts



1 – Création collège microstructures

Homogénéisation des conditions d'adhésion des adhérents actifs

- Demande adhésion écrite adressée au Président.
- Ne pas être en état de redressement/liquidation judiciaire/cessation de paiement.
- S'engager à respecter la législation/la réglementation.
- Ne pas être (ou avoir été) condamné .

- Avoir au moins **une année** d'activité SSP (avant : 2 années).

- **S'engager à ne pas défendre ou prendre des positions susceptibles de porter atteinte aux intérêts du Syndicat.**

- S'engager à respecter le RI de l'UPDS.

L'adhésion est **soumise à agrément du Bureau** (comme pour tous).

1 – Création collège microstructures

Homogénéisation des droits et des devoirs des adhérents actifs

Le Collège microstructures aura les mêmes droits et devoirs que les actuels adhérents des collèges ingénierie et travaux.

Droit de vote : Sont électeurs et éligibles (au sein de leur collège).

Cotisation :

- Forfaitaire (montant à définir en Bureau) pour les microstructures.
- Proportionnel au CA de l'année N-1 pour les adhérents des collèges ingénierie et travaux.

Représentation du Syndicat dans les instances extérieures :

- Possible, mais exclusivement sur mandat du Bureau.

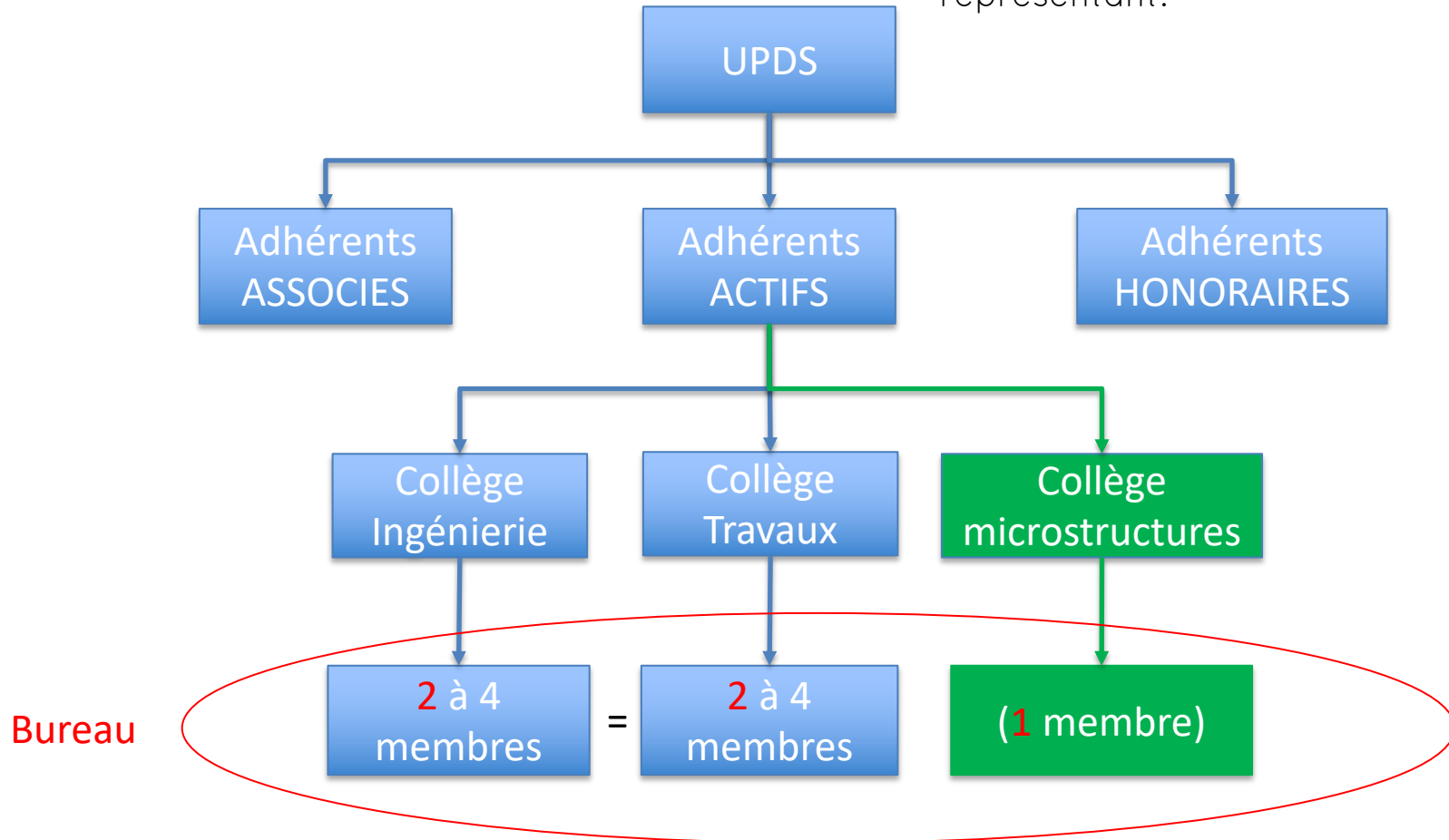
Réunions :

- Les adhérents du collège microstructures peuvent assister à toutes les réunions, sauf celles des collèges ingénierie et travaux.

1 - Création collège microstructures

Administration du Syndicat :

- Même nb de représentants ingé/tvx au sein du Bureau
- Si pas de candidat microstructures, le Bureau peut fonctionner sans ce représentant.



1 – Création collège microstructures

Pour information, critères d'adhésion des microstructures proposés par le Bureau

=> seront discutés en Bureau lors de la modification du RI

- CA SSP N-1 compris entre 30 k€ et 250 k€
- 1 à 2 salariés compétents SSP depuis au moins un an
- Production d'une attestation signée par client prouvant qu'elle a réalisé au moins 1 contrat SSP en France
- Liste des références annuelles (au minimum année N-1).

1 – Création collège microstructures

Pour information, montant de la cotisation microstructures proposée par le Bureau

=> sera discutée en Bureau lors de la modification du RI

Collège microstructures :

Si 1 salarié : 300 € net de taxes/an.

Si > 1 salarié : 500 € net de taxes/an.

Si adhésion au cours 1^{er} semestre => cotisation pleine.

Si adhésion au cours 2^{ème} semestre => demie cotisation.

2 - Relecture des Statuts par un avocat

2 – Relecture des Statuts par un avocat

Précisions rédactionnelles pour mieux coller à la réalité

- ⇒ Toutes les **adhésions** sont **soumises à agrément du Bureau** ;
- ⇒ Précision sur le **représentant** de l'adhérent ACTIF et de l'adhérent ASSOCIE auprès du Syndicat : **représentant légal ou toute personne désignée par l'adhérent et titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social** ;
- ⇒ Modification des délais de réception des candidatures lors des élections du Bureau : Réception des candidatures par le secrétariat du syndicat **20 jours avant l'AG** (15 jrs actuellement).
- ⇒ Reprise de plusieurs rédactions sur la forme, sans changement du fond.
- ⇒ Il ne peut y avoir deux personnes de la même société au Bureau (cas des cessions/acquisitions).
- ⇒ Délégation des pouvoirs ou de la signature du Président, du Secrétaire, du Trésorier, à un autre membre du Bureau ou à l'un des salariés, après approbation du Bureau.

2 – Relecture des Statuts par un avocat

Quelques nouveautés

- ⇒ Toutes les catégories d'adhérents peuvent **représenter le Syndicat auprès des instances extérieures**, mais exclusivement sur mandat du Bureau.

- ⇒ Précisions sur la **perte de qualité d'adhérent** (cf. article 11) :
 - ⇒ Démission ;
 - ⇒ Cessation activité, ou redressement/liquidation judiciaire ;
 - ⇒ Radiation pour défaut de conditions adhésion ou défaut de paiement de la cotisation annuelle ;
 - ⇒ Exclusion pour motif grave (fait ou comportement nuisant au Syndicat ; divulgation d'informations ; violation répétée de la répartition des pouvoirs des organes ; non respect des statuts et du RI)

- ⇒ Adhérent radié peut **demandeur sa réadmission** après un an s'il prouve que les faits ayant généré son exclusion ont cessé ou que les conséquences de ses actes ont été réparées.

2 – Relecture des Statuts par un avocat

Quelques nouveautés

- ⇒ Possibilité de n'avoir que **2 représentants par collège ingénierie et travaux** au Bureau (avant c'était 3 minimum).
- ⇒ Quand nécessité de remplacement d'un membre du Bureau, **si pas de candidat => tirage au sort** parmi les représentants officiels des membres adhérents ACTIFS du collège concerné.
- ⇒ Possibilité de **tenir les réunions de Bureau et les AG en full ou en partie distanciel** et conditions afférentes, notamment sur les délais d'édition des comptes-rendus.

2 - Relecture des Statuts par un avocat

Quelques nouveautés

⇒ Quorums

- ⇒ Bureau : **majorité** (avant la moitié des membres)
- ⇒ AGO : au moins la moitié des adhérents ACTIFS présents ou représentés de chacun des collèges (**sous réserve que ceux-ci comportent a minima 6 membres**)
- ⇒ AGE : $2/3$ des adhérents ACTIFS présents ou représentés de chacun des collèges (**sous réserve que ceux-ci comportent a minima 6 membres**)

⇒ Votes

- ⇒ Bureau : majorité simple des présents **et représentés**
- ⇒ AGO : majorité **absolue** (avant : majorité absolue des voies exprimées)
- ⇒ AGE : majorité **des $2/3$** (avant : majorité absolue des voies exprimées)

3 - Relecture du Règlement Intérieur par un avocat

3 – Relecture du Règlement Intérieur par un avocat

Ce travail reste à réaliser.

Mais la validation du RI relève du Bureau.

Elle ne nécessite pas la tenue d'une AG.

Merci pour votre attention...